



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 209 – 07/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/09/2021 et le 07/09/2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/09/2021.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Décision - 2021-DDT/SJA n° 12 en date du 6 septembre 2021
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant « exécution des budgets » « habilitation informatique pour la saisie et de
subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - DECISION N°D21/009-
Délégation de signature

Décision 2021-DDT/SJA n° 12 en date du 6 septembre 2021

**portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant « exécution des budgets » « habilitation informatique pour la saisie et de
subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »**

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Jérôme GIURICI

Qualité du Signataire : Le directeur départemental des territoires

Date de signature : 06/09/2021

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 07/09/2021



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

DECISION

2021-DDT/SJA n° 12 en date du 6 septembre 2021

**portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant**

« exécution des budgets »

**« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »**



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des Administrations de l'État ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-35 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 septembre 2021.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Marc MENEGHIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Monsieur Samuel GUETH, chef du service juridique et appui.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaire ainsi que la création des titres de perception des BOP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057

0135 – ACAL – T 057

0154 – C001 – T 057

0181 – ACAL – T 057

0206 – DR67 – T 057

0207 – CSCC – T 057

0207 – DCAL – DT 57

0215 – DR67 – T 057

0217 – ACAL – T 057

0309 – DR67 – DM57

0149 – C001 – T 057

0354 – DR67 – DP 57

0723 – CAGR – DR 67

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion).

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans CHORUS-DT (déplacements temporaires) sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2021-DDT/SJA n° 9 en date du 1^{er} juin 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.



Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI



Identité de l'agent habituel	Nom chorus	CHORUS FORMULAIRES								CHORUS TYPE DE LICENCE			CHORUS OI				PLACE Validation/transmission des pièces marquées				CHORUS ADS 2007	GALION ADS 2007
		Service envois et envois	Service demandes de subvention	Service E.M.H.	Service Service fait	Validation correspondances et factures	Validation demandes de subvention	Validation E.M.H.	Certification service fait	HUO	CONSULTATION	RES-ET Consultation	Correspondance envoyées (OS)	Correspondance Voleur (OS)	Service justification (BOP) - Gestionnaire factures (FC)	Validation correspondances adressées (A/P/H)	MARQ travaux Montant < 100 000 € HT	MARQ Travaux et Services Montant = 100 000 € HT	MARQ Travaux	Montants		
GUETH Samuel	X															X						
RUBECK Florence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X							
MONTLOUIS-GABRIEL Christian					X	X		X							X							
FOURNIER Eric											X				X							
LARMET Xavier										X												
CEBAR Roland		X	X	X	X											X	X	X				
SIMON Nadine															X							
RAVEAU Rodolphe															X							
SUZZI Agnès				X																		
CRISCIULO Virginie				X																		
STASSER Jacques				X																		
SCHNEIDER Jean					X	X		X							X							
WALANCE Nicolas					X			X							X							
BZYMCZAK Grigory		X		X						X											X	
AMICONE Vironique		X	X	X	X	X	X	X		X												
LEFEBVRE Brigitte		X		X																	X	
ARNOLD Olivier					X	X	X	X							X						X	
SBI Pierre					X	X	X	X		X					X							
WAGNER Béatrice					X			X							X							
SIMON Emile		X	X	X	X																	
WALANCE Pauline		X	X	X	X	X																
MARCHAND Patrick		X	X	X	X																	
ERMAN Astride		X		X	X																	
ROGER-ENSMINGER Patricia																					X	
ALAGILLE Claudine																						
LEPART Anne marie																						
IBPAGULO Lydie																						
VIANGARELLI Heïhelle																						
GULDNER Martine																						
ICBOTARU Catherine																						
ERAGOT Marie Françoise																						
LAURENT David																					X	
BEQUER Baghdad																X	X	X				
VANCE MAELE Roland															X	X	X	X				
GAULTIER Anne															X							
DISALIZ Evelyn															X							
BACHERIE Emile															X							
ACHASSE Guy															X							
BOISSON Emme															X							
MAEN Christine															X							

* Toutes correspondances administratives à l'exclusion du courrier adressé aux Ministres et aux Parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou d'instruction générale. Tout acte d'engagement, et bon de commande des BOP énumérés ci dessous. Toute certification de service fait et les tableaux des ordres à payer des BOP énumérés ci dessous. Tout titre de perception des BOP énumérés ci dessous. La saisie et la validation dans Chorus de fait au CPCM.

SPECIMEN SIGNATURE POUR LE " HORS CHORUS "		
NOM	PRENOM	SPECIMEN SIGNATURE
GUETH	Samuel	
RUBECK	Florence	

Décision DECISION N°D21/009-

Délégation de signature

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Signataire : Marie-Odile SAILLARD

Qualité du Signataire : Directrice générale du CHR de Metz-Thionville,

Date de signature : 03/05/2021

Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE

Date de publication : 07/09/2021

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D21/009—oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

**Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD**, Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de **Madame la Directrice Générale** du Centre national de gestion nommant, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE :

Article I

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et Coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHR Metz-Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord, les actes suivants pour les besoins propres du CHR Metz-Thionville et des établissements en direction commune ainsi qu'au titre du GHT Lorraine Nord :

- Tout document en lien avec la passation ou l'exécution d'un marché public ou d'un accord cadre (publications d'avis d'appel public à la concurrence, information des candidats retenus et non retenus, déclarations de procédures infructueuses ou sans suite) à l'exclusion des actes d'engagements des marchés publics et accords cadre et des avenants avec incidence financière ;
- Tout document portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achat auxquelles le CHR a adhéré au nom du GHT en sa qualité d'établissement support du CHR ou en son nom propre ou au nom des établissements en direction commune ;
- Tout bon de commande (y compris les commandes via un groupement de commande ou une centrale d'achat en investissement et en exploitation **pour un montant maximum de 200 000 € HT** ;

Les opérations de travaux, la filière biomédicale et le système d'information sont inclus dans le champ de cette délégation en cas d'absence des délégataires principaux et **dans la limite de 200 000 €**, à savoir :

- **Monsieur Christophe DORIGNAC**, Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, pour tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de cette direction **dans la limite de 200 000€** ;
- **Monsieur Laurent KARMUSIK**, Directeur en charge de la Direction du Système d'Information, pour tout acte, décision, ou document relevant du secteur de compétence de cette direction concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, **dans la limite de 200 000€**.

Les courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet sont exclus du champ de la délégation

Article II

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, à l'effet d'attester, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.

Article III

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI**, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, toute décision utile au fonctionnement de la direction des Achats et des Approvisionnements, et relevant de la compétence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** tel que défini aux articles I et II de la présente décision.

Article IV

En l'absence ou empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** et de **Monsieur Lionel TOSI**, délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, pour signer les commandes urgentes en investissement, et en exploitation, ainsi que les courriers

d'informations et notifications aux utilisateurs et fournisseurs, dans la limite d'un montant maximal de 6000€ HT et chacun pour sa filière de compétence comme définie ci-après, à :

- **Madame Alexandra CAMUT**, Praticien Hospitalier, pour la filière produits de soins ;
- **Madame Emmanuelle VOGT**, Chargée de Mission, pour la filière technique et hôtelière ;
- **Monsieur Noël MALET**, Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, pour les magasins CHR, le transport Metz, la reprographie CHR, le garage CHR, les liaisons Thionville et le service intérieur ;
- **Madame Maria JUSTINO**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la filière hygiène, linge, suivi ambulanciers et convoyage Mercy ;
- **Madame Catherine ALVES-ROLO**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la filière approvisionnements (commandes et liquidations).

Article V En l'absence ou empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** et de **Monsieur Lionel TOSI**, délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, pour signer les commandes en exploitation (produits d'alimentation), dans la limite d'un montant maximal de 5 000€, à **M. Nicolas FRANCOIS**, Responsable Restauration au sein du GCS Nord-Lorraine.

Article VI Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe et valent communication aux intéressés.

Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 03 mai 2021









Marie-Odile SAILLARD

Directrice générale du CHR de Metz-Thionville,
établissement support du GHT Lorraine Nord
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald



ANNEXE

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	20/7/21	
M. Lionel TOSI	Directeur d'hôpital	20/07/21	
Mme Alexandra CAMUT	Praticien Hospitalier	06/09/21	
Mme Emmanuelle VOGT	Chargée de Missions	09/08/21	
M. Noël MALET	Technicien supérieur hospitalier 1 ^{ère} classe	10/08/2021	
Mme Maria JUSTINO	Attachée d'Administration Hospitalière	20/07/21	
Mme Catherine ALVES-ROLO	Attachée d'Administration Hospitalière	2/08/21	
M. Nicolas FRANÇOIS	Responsable Restauration	20/07/21	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle